LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

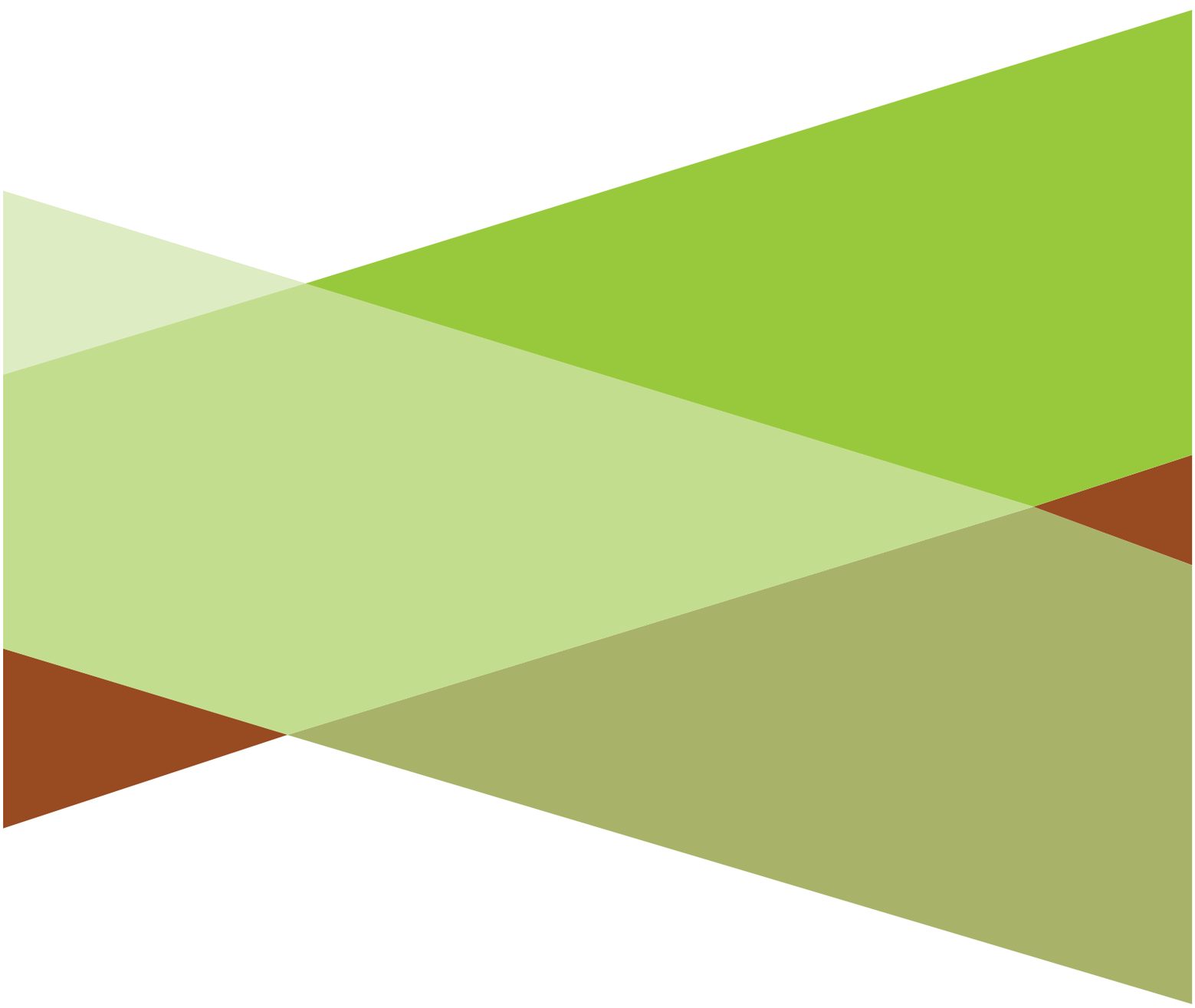

(Article R. 441-2-4 du Code de la construction et de l'habitation)

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

I. Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction

A. IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DU SÉJOUR

a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance ;

b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;

c) Pour les citoyens de l'Union Européenne, les ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou de la Confédération helvétique, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

d) Pour les citoyens de l'Union Européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union Européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 1er de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du Code de la construction et de l'habitation ;

e) Pour les membres de famille des ressortissants visés aux paragraphes **c)** et au **d)**, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 1er de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du Code de la construction et de l'habitation ;

f) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux paragraphes **c)**, **d)**, **e)** et pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement, l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 2 de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du Code de la construction et de l'habitation.

B. REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE

des personnes appelées à vivre dans le logement

(personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du Code de la construction et de l'habitation)

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.

a) Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;

b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;

En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.

Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Cas particuliers

c) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des Affaires étrangères ;

d) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique au verso « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;

e) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent, pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au paragraphe **d)**. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

II. **Pièces complémentaires** que le service instructeur peut demander

SITUATION FAMILIALE

Document attestant de la situation indiquée :

- **marié(e) :** livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
- **veuf(ve) :** certificat de décès ou livret de famille ;
- **pacte civil de solidarité (PACS) :** attestation d'enregistrement du PACS ;
- **enfant attendu :** certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines ;
- **divorcé(e) ou séparé(e) :** extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

SITUATION PROFESSIONNELLE

Un document attestant de la situation indiquée :

mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

- **étudiant :** carte d'étudiant ;
- **apprenti :** contrat de travail ;
- **autre :** toute pièce établissant la situation indiquée.

MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES

Tout document justificatif des revenus perçus :

- s'il est disponible, **dernier avis d'imposition** reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;
- **salarié :** bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- **non-salarié :** dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
- **retraite ou pension d'invalidité :** notification de pension ;
- **allocation d'aide au retour à l'emploi :** avis de paiement ;
- **indemnités journalières :** bulletin de la Sécurité sociale ;
- **pensions alimentaires reçues :** extrait de jugement ou autre document démontrant la perception des pensions ;
- **prestations sociales et familiales** (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- **étudiant boursier :** avis d'attribution de bourse.

LOGEMENT ACTUEL

Un document attestant de la situation indiquée :

- **locataire :** bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- **hébergé chez parents, enfants, particulier :** attestation de la personne qui héberge ;
- **en structure d'hébergement, logement-foyer :** attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer ;
- **camping, hôtel :** reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- **sans-abri :** attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- **propriétaire :** acte de propriété, plan de financement.

MOTIF DE VOTRE DEMANDE

Un document attestant du motif invoqué :

- **sans logement :** attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
- **logement non décent :** document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- **logement insalubre ou dangereux :** document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la MSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
- **local impropre à l'habitation :** document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;
- **logement repris ou mis en vente par son propriétaire :** lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- **procédure d'expulsion :** commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- **violences familiales :** ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte ;
- **coût du logement trop élevé :** quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
- **handicap :** carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
- **raisons de santé :** certificat médical ;
- **divorce, séparation :** jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ;
- **regroupement familial :** attestation de dépôt de demande de regroupement familial ;
- **assistant maternel ou familial :** agrément ;
- **mutation professionnelle :** attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- **accédant à la propriété en difficulté :** plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- **rapprochement du lieu de travail :** pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

LES ORGANISMES D'HABITAT DE LA SARTHE

LES BAILLEURS SOCIAUX

SARTHE HABITAT

www.sarthe-habitat.fr

webmaster@sarthe-habitat.fr
Numéro unique : **02 43 43 72 72**

- **Siège**
  158 avenue Bollée - CS 81933
  72 019 Le Mans Cedex 2
- **Agence Le Mans**
  158 avenue Bollée - CS 81933
  72 019 Le Mans Cedex 2
- **Agence Haute-Sarthe**
  158 avenue Bollée - CS 81933
  72 019 Le Mans Cedex 2
  - **Bureau de proximité**
    48 avenue de la Division Leclerc
    72 170 Beaumont-sur-Sarthe
  - **Bureau de proximité**
    15 place Carnot
    72 600 Mamers
- **Agence Sud-Est**
  158 avenue Bollée - CS 81933
  72 019 Le Mans Cedex 2
  - **Bureau de proximité**
    58 rue Michel Beaufils
    72 160 Connerré
  - **Bureau de proximité**
    30 avenue Jean Jaurès
    72 500 Montval-sur-Loir
  - **Agence La Ferté-Bernard**
    11 rue Viet
    72 401 La Ferté-Bernard Cedex
- **Agence Allonnes**
  Centre Commercial des Perrières
  72 700 Allonnes
- **Agence Sablé-sur-Sarthe**
  25 place du Champ de Foire
  72 300 Sablé sur Sarthe
- **Agence La Flèche**
  35 Grande Rue
  72 200 La Flèche

LE MANS MÉTROPOLE HABITAT

www.lmmhabitat.com

- **Siège**
  37 rue de l'Estérel - CS 85524
  72055 Le Mans Cedex 02
  Tél. **02 43 41 53 00**
- **Agence de location**
  35 place des Comtes du Maine
  72 000 Le Mans
  Tél. **02 43 52 07 07**
- **Agence du Centre-Ville**
  36 - 38 rue Gambetta
  72 000 Le Mans
  Tél. **02 43 14 12 80**
- **Agence des Bords de l'Huisne**
  2 place des Sablons
  72 100 Le Mans
  Tél. **02 43 50 28 10**
- **Agence des Quartiers Sud/Vauguyon**
  1 boulevard des Glonnières
  72100 Le Mans
  Tél. **02 43 50 17 40**

MANCELLE D'HABITATION

www.mancelle-habitation.fr

contact@mancelle-habitation.fr

- **Agence Le Mans**
  11 rue du Donjon
  72 055 Le Mans Cedex 2
  Tél. **02 43 74 45 03**

F2M

www.valloire-habitat.com

- **Siège**
  48 boulevard Robert Jarry
  CS91319
  72 013 Le Mans Cedex 2
  Tél. **02 43 39 56 68**
  demandelocative72@valloire-habitat.com
- **Agence Laval**
  132 rue de Paris
  CS 56163
  53 062 Laval Cedex 9
  Tél. **02 49 03 60 00**
  demandelocative53@valloire-habitat.com

SAMO

www.samo-groupesni.fr

- **Siège**
  1 rue des Sassafras - BP 90105
  44 301 Nantes Cedex 3
  Tél. 02 43 43 74 10
- **Agence Le Mans**
  7 avenue François Mitterrand
  72 015 Le Mans Cedex
  Tél. 02 43 43 74 10
- **Agence La Ferté-Bernard**
  11 rue Viet - BP 50019
  72 401 La Ferté-Bernard Cedex

ICF HABITAT ATLANTIQUE

www.icfhabitat.fr/atlantique

- **Agence Le Mans**
  25 rue Auguste Piron
  72100 Le Mans
  Tél. **02 43 72 51 30**

LOGI-OUEST

www.logiouest.fr

location72@polylogis.fr

- **Agence des Plantes**
  2 allée Georges Pompidou
  BP 50615
  49106 Angers Cedex 02
  Tél. **02 41 27 00 31**

IMMOBILIÈRE PODELIHA

www.podeliha.fr

location@podeliha.fr

- **Siège social**
  13 rue Bouché Thomas - CS 10906
  49 009 Angers Cedex 01
  Tél. **02 41 68 77 22**
- **Accueil clientèle**
  7 rue de Beauval
  49 000 Angers
  Tél. **02 41 68 77 00**

AUTRES PARTENAIRES

MAIRIE DU MANS ET LE MANS MÉTROPOLE

- **Service Habitat-Logement**
  Immeuble Condorcet
  16 avenue François Mitterrand
  CS 40010
  72 039 Le Mans Cedex 9
  Tél. **02 43 47 38 75** ou **76**

ACTION LOGEMENT SERVICES

www.actionlogement.fr

- **Agence Le Mans**
  25 rue d'Arcole
  72 013 Le Mans Cedex 2
  Tél. **02 43 39 58 78**

Vous pouvez mettre à jour ou renouveler votre demande de logement sur Internet. Pour cela, connectez-vous au site

www.demandelogement72.fr